DEPARTEMENT ISERE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELLBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALe

ID: 038-213800451-20160204-CM04022016_D_01-D

ARRONDISSEMENT GRENOBLE L'an deux mille seize, le quatre février, le Conseil municipal de la commune de Biviers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

CANTON ST ISMIER Date de convocation : 28 janvier 2016 Nombre de Conseillers en exercice : 19

COMMUNE BIVIERS Présents: René GAUTHERON, Pierre MATTERSDORF, Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Lucien VULLIERME, Bernard BEAUME, Anny BOUVIER, Sylvie ALLEGRE, Olivier MARTIN, Franck MILLEVILLE, Sandrine DORE, Carine MIRALLIE, Aude DE VIGNEMONT, Nathalie DE CARVALHO, Fabrice ROUSSET et Claude REBOTIER.



Absents excusés: Evelyne PARRENS, Thierry FEROTIN et Bernard FORAY.

<u>Procurations</u>: (3) Evelyne PARRENS à Anny BOUVIER, Thierry FEROTIN à Laurence DRUON et Bernard FORAY à Pierre MATTERSDORF.

M. Franck MILLEVILLE été nommée secrétaire de séance.

Objet: Urbanisme - Plan local d'urbanisme - Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables de la commune (PADD)

Rapporteur: René Gautheron, Maire.

M. le Maire explique que l'élaboration du PLU et par conséquent du PADD est très encadré :

- par la loi ALUR avec des règles à respecter : économie du foncier, densification, mixité, déplacements doux, favoriser les transports en commun,
- par les règles du SCOT : limites de construction, limites de surfaces à ouvrir à l'urbanisation,
- par les objectifs du PLH.

Point très important également, le PADD doit également tenir compte des objectifs politiques contenus dans la délibération du Conseil municipal du 9 octobre 2014, prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de déroulement de la concertation.

Le PADD doit donc conjuguer : règles, contraintes et objectifs.

Si tel n'était pas le cas, il pourrait ne pas être approuvé et donc ne pas être validé par la Préfecture et c'est tout de même notre objectif premier.

C'est également très certainement le dernier PLU qui sera élaboré entre Biviérois.

Je rappelle que le PLU doit être voté avant le 31 mars 2017 et que nous ne reviendrons pas au POS si le PLU n'était pas finalisé à bonne date et s'il devait tomber par la suite. Sans PLU, nous serons soumis aux Règles Nationales d'Urbanisme beaucoup moins protectrices.

l'attends donc de vous un débat constructif et non polémique.

Prendre en compte l'avenir de Biviers, et lui conserver le plus longtemps possible son caractère semi-rural, c'est faire en sorte que le PLU aboutisse et soit solide juridiquement. Je le répète, il ne peut être que plus protecteur de notre environnement et notre bien vivre à Biviers que les Règles Nationales d'Urbanisme si celles-ci venaient à être appliquées.

Ce PADD ne me semble pas comporter d'objectifs contraires à notre volonté de modération des espaces urbanisés.

Ce n'est pas un exercice facile. Pour information, la quasi-totalité des propriétaires nous ont contactés pour demander que leurs terrains soient rendus constructibles.

Je signale enfin que le COPIL travaille avec un représentant de l'Etat et les PPA afin de valider les différents points aux niveaux réglementaire et procédure.

Eu égard à certains écrits ou réactions, je rappelle que le PADD fixe les orientations générales du PLU. Ce n'est ni la partie réglementaire ni le zonage.

Il est cependant certain que la partie réglementaire et le zonage devront être en phase avec le PADD.

M. le Maire présente M. Templaere, du cabinet Verdi, en charge de l'élaboration du PLU. Ce dernier présentera le PADD et répondra aux éventuelles questions techniques. Charge au Conseil municipal de débattre sur l'aspect politique du PADD.

Envoyé en préfecture le 11/02/2016 Reçu en préfecture le 11/02/2016 Affiché le ID : 038-213800451-20160204-CM04022016_D_01-DE

Compte tenu des remarques, après avoir commencé de présenter un diaporama, M. Templaere reprend la trame du projet de PADD.

A. Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il expose le projet d'urbanisme de la commune.

- C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet communal.
- Il donne des orientations générales d'organisation du territoire communal pour les 12 ans à venir.
- Le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (qui eux sont opposables), doivent être cohérents avec lui.

Ainsi, le PADD permet :

- Un débat clair au sein du Conseil Municipal,
- Une visibilité pour la population sur les engagements des élus, clairement énoncés.

→ Le contexte législatif

C'est principalement l'article L.151-5 du code de l'urbanisme qui définit le rôle et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

ti dáfinít

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

B. Rappel des invariants

→ Les contraîntes et intangibles

Si le territoire de Biviers semble être en capacité de répondre aux objectifs de constructions issues du cadrage des documents supra-communaux, il convient cependant de préciser que des contraintes ou facteurs limitants sont à considérer. Ces invariants s'imposent au territoire communai en matière d'occupation des sols, de risques, d'objectifs communaux et supra communaux, et ils vont inévitablement orienter les choix d'aménagement du projet communal.

Sur la commune de Biviers, les Invariants sulvants sont à prendre en compte :

- Les risques identifiés à la fois au travers un Plan d'Exposition aux Risques et une carte des aléas réalisée en 2015 qui grèvent la constructibilité de plusieurs secteurs
- Le réseau hydrographique particulièrement développé et source d'enjeux naturels, paysagers mais également de risques importants
- Les secteurs environnementaux identifiés par des périmètres informatifs ou règlementaires: ZNIEFF, Site inscrit, Réservoir de biodiversité du SRCE, torrents et riplsylves....
- Le grand paysage forgeant l'Identité de la commune; les vues sur Belledonne et les contreforts de la Chartreuse, les vues vers Bivlers depuis la plaine de l'Isère
- La topographie qui suppose des perspectives importantes nécessitant des réflexions en matière d'intégration paysagère mais également en termes d'accessibilité
- Les enjeux liés à la mobilité et l'accessibilité, et notamment les objectifs nationaux de réduction des déplacements motorisés
- Les capacités des réseaux globalement corrects mais limitée sur certains secteurs en cas d'urbanisation nouvelle
- Le cadrage des documents supra-communaux tels que le SCOT et le PLH

M. Rousset s'interroge sur la capacité des réseaux.

M. Templaere explique que plusieurs membres du COPIL ont rencontré les gestionnaires des réseaux (eau potable, assainissement, électricité). Il s'avère que les réseaux sont corrects sur le territoire de Biviers.

M. Rousset dit manquer d'information sur ce sujet, il souhaiterait avoir les comptes rendus notamment pour vérifier le travail réalisé, les concessionnaires pouvant faire des erreurs, et cite notamment le problème des branchements plombs. Il explique également avoir lu les rapports d'activité du concessionnaire de l'Eau et que ces derniers contenait des erreurs. De ce fait, il ne fait pas confiance à leur rapport ni à leurs analyses de la qualité de l'eau.

Envoyé en préfecture le 11/02/2016 Recu en préfecture le 11/02/2016 510

Affiché le

ID: 038-213800451-20160204-CM04022016_D_01-DE

M. le Maire explique qu'il n'y a pas de problème d'alimentation en eau sur la commune, ni de problème concernant la qualité de l'eau (elle est analysé régulièrement). Il explique faire confiance aux techniciens et aux élus qui travaillent, il n'y a pas besoin d'un « contrôleur ».

Il précise que sur certains secteurs, il faudra très certainement reprendre les réseaux, voir rajouter un transformateur, mais rien de très important.

C. Les objectifs du projet d'aménagement

Le projet d'aménagement et de développement durables doit contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la commune dans sa délibération de prescription.

Ces derniers sont :

- Définir un nombre de logements supplémentaires à prévoir pour une douzaine d'année à compter de l'approbation du PLU, en tenant compte des projets déjà engagés et en compatibilité avec les orientations et objectifs du ScoT et du PLH du Grésivaudan en vigueur;
- Organiser l'évolution du tissu bâti existant
- Préserver les points de vue sur le grand paysage, et valoriser le patrimoine bâti remarquable (bâtiments et petit patrimoine de type fontaine, murs,...) ainsi que le patrimoine végétal
- Finaliser l'aménagement du centre village (du quartier des Barraux, en passant par les écoles, jusqu'à la place du village et la Mairie) : il s'agit d'aménager la place du village et ses abords, les espaces autour des écoles et le carrefour des Barraux
- S'appuyer sur les orientations du Plan local de déplacement réalisé en 2013 dans le PLU, notamment en matière d'aménagement, de circulations piétonnes et de cycles et de stationnement;
- Mener une réflexion sur l'implantation d'établissement spécifiques (résidences médico-sociale, établissement pour personnes âgées);
- Conforter et développer l'offre en équipements de loisirs et sportifs;
- Intégrer les projets portés par la communauté de communes du Grésivaudan, les syndicats et les collectivités œuvrant sur le territoire communal (SIED, SIZOV), comme par exemple l'implantation des points d'apport volontaire

Au regard de son projet d'aménagement et des orientations du SCOT et du PLH, la commune entend permettre la réalisation d'une offre de logement permettant de répondre à un objectif démographique de l'ordre de 1% de croissance par an.

Le débat s'engage :

M. Rousset explique qu'une association s'interroge sur la reprise du PLD, elle conteste notamment les comptages réalisés en 2013.

Depuis 2013, la commune de Saint-Ismier s'est beaucoup développée et la commune de Biviers est traversée.

M. le Maire explique qu'il n'y a aucune raison de contester les chiffres du comptage routier, par ailleurs, la population biviéroise a plutôt diminué ces dernières années, il n'y a donc pas de raison que le trafic ait augmenté.

Concernant la croissance de Saint-Ismier, la densification a principalement eu lieu le long de la RD1090.

- M. Rousset explique qu'il serait toutefois intéressant de réaliser un PLD intercommunal.
- M. le Maire rappelle que la commune ne peut pour l'instant que travailler sur son territoire.

D. Les orientations générales du PADD

Plusieurs orientations qui forment l'ossature de la stratégie d'aménagement et de développement communal ont été déclinées.

Ces objectifs s'articulent autour de deux grands axes :

- Préserver le caractère semi-rural de Biviers garant du cadre de vie qualitatif
- Conforter Biviers dans son territoire au travers d'un développement cohérent

Ces choix constituent des orientations qui s'inscrivent dans un cadre plus global que forme le contexte législatif actuel (Lois Grenelles, Loi ALUR) et les documents supra-communaux (ScoT, PLH).

M. Templaere explique que le terme « caractère semi-rural » a été rajouté suite aux ateliers et à la commission extra-municipale.

Affiché le

ID: 038-213800451-20160204-CM04022016 D 01-DE



AXE 1 : Préserver le caractère semi-rural de Biviers, garant du cadre de vie qualitatif

OBJECTIFS:

La question environnementale se décline en de multiples objectifs pour le territoire :

- Enjeux de préservation de son cadre de vie, paysager avec l'importance des vues, agricole avec les espaces ouverts cultivés, forestiers avec les boisements d'importance ou les ripisylves
- Enjeux de préservation d'un patrimoine bâti d'exception entre les châteaux présents ou les bâtisses témolgnant de l'urbanisation historique de Biviers sous formes de hameaux
- Enjeux de préservation et de valorisation des potentialités écologiques présentes: bolsements, torrents, réservoirs de biodiversité

ORIENTATIONS:

Préserver la diversité naturelle des milieux

- Prendre en compte les périmètres environnementaux règlementaires et informatifs: ZNIEFF, réservoirs de biodiversité du SRCE, périmètre du PNR
- Maintenir et valoriser la diversité des entités paysagères et patrimoniales sur la commune (boisements, torrents, espaces ouverts, ripisylves,...).
- Proposer un aménagement équilibré entre la nécessité d'une mobilisation du foncier dans la trame urbaine et le besoin de maintenir des espaces de respiration, répondant notamment à des enjeux de perméabilité des sols
- Garantir le maintlen des continuités écologiques et de la biodiversité, y compris en zone urbaine (coulées vertes le long des torrents,...)
- Intégrer l'enjeu hydraulique dans l'aménagement (rôle paysager, écologique, risque) et notamment l'adéquation de la ressource en eau avec le développement projeté

M. Templaere explique concernant le dernier point, la prise en compte des remarques faites lors des ateliers, à savoir l'adéquation de la ressource en eau avec le développement projeté.

Mme Druon demande ce qu'est la ripisylve.

- M. Templaere explique qu'il s'agit de bandes boisées situées essentiellement le long des torrents.
- M. Rousset demande si la ripisylve correspond aux espaces boisés classés (EBC) et s'il y a un risque pour leur préservation lorsque l'on coupe des arbres en EBC.
- M. Templaere explique que les ripisylves ne correspondent pas toujours aux EBC, concernant les coupes d'arbres et le risque pour leur préservation, il ne saurait répondre.
- M. Milleville s'interroge sur le positionnement des espaces de biodiversité et des espaces verts, le PADD doit-il identifier ces espaces ou devra-t-on le faire dans la partie réglementaire ? Dans quel cadre sera fait le travail d'inventaire ?
- M. Templaere explique que la traduction sera réglementaire, il sera possible de protéger un arbre, une haie, un espace vert. En revanche, l'inventaire, pourra être intégrer au rapport de présentation.
- M. le Maire explique que l'association « art et patrimoine » a déjà commencer à travailler sur la question.



Maintenir une activité agricole

- Préserver et pérenniser l'activité agricole à la fois dans une logique de viabilité économique pour l'exploitation mais également pour le rôle éco-paysager de l'activité.
- Permettre une diversification de l'activité en lien avec l'exploitation principale

M. Templaere explique qu'un travail de recensement a été fait avec les agriculteurs et notamment l'agriculteur principal de la commune.

Permettre la diversification est demandé par la chambre d'agriculture (ex. vente de ses produits).

M. Rousset trouve réducteur de mettre au singulier l'exploitation principale, d'autres agriculteurs peuvent souhaiter s'installer à Biviers. Il remet en question le recensement effectué.

M. le Maire et M. Templaere expliquent que « exploitation principale » fait référence au siège, il ne s'agit pas de la principale exploitation.

Concernant le travail de recensement, M. Mattersdorf explique que ce travail a été fait en lien avec la chambre d'agriculture en octobre dernier, il s'agit des données de la chambre d'agriculture. A sa connaissance, aucune autre personne ne s'est fait connaitre.

ID: 038-213800451-20160204-CM04022016_D_01-DI



Valoriser la qualité paysagère de la commune, garante de l'identité communale

- Préserver les points de vue remarquables (intégrer la topographie dans les réflexions d'urbanisme)
- Gérer l'interface entre les unités paysagères (espace agricole, espace urbanisé, espace boisé), notamment en travaillant les franges paysagères dans les projets d'aménagement
- Tenir compte des protections liées au Massif du St Eynard (Site classé)
- Gérer les perspectives visuelles depuis les axes de desserte notamment dans une logique de valorisation du territoire (route de Meylan, RD1090, depuis la Vallée de l'Isère,...)

M. Templaere explique que les points de vue remarquables pourront être intégrés en phase réglementaire.



Conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, architectural et urbain

- Définir des règles garantes d'une architecture de qualité notamment au regard des projets d'extension
- Identifier les bâtis et éléments patrimoniaux à préserver (exemple : fontaines, murs anciens...).
- Garantir la préservation des bâtis traditionnels

M. Templaere explique que le premier point rejoint la question des hauteurs dans la partie réglementaire ou des OAP.

Pour le dernier point, il s'agit notamment de préserver le caractère des hameaux. La typologie du bâti est différente.

M. Milleville demande si le règlement pourra imposer des constructions en limite, mur en pierre en périphérie, couleur de toiture ou interdire les baies vitrées.

M. Templaere explique que le PLU ne pourra pas tout faire, il sera par exemple difficile d'interdire les baies vitrées, le PLU ne peut pas imposer des matériaux.

Mme Rebotier demande si l'on peut évoquer la question de l'harmonie et la cohérence entre les différents bâtis et notamment des nouvelles constructions par rapport aux constructions existantes.

M. Templaere explique que le règlement devra traduire la volonté du Conseil municipal sans pour autant être trop contraignant et permettre le juste milieu.

Les règles pourront être différentes en fonction d'un zonage.

M. le Maire recentre le débat autour du PADD.

Les membres présents estiment que le terme cohérence est subjectif et sera difficilement interprétable et donc utilisable.

M. Rousset explique que la question de la qualité est subjective, il se demande si cette orientation ne devrait pas être limitée au projet d'ensemble d'importance plutôt que de l'appliquer aux particuliers.

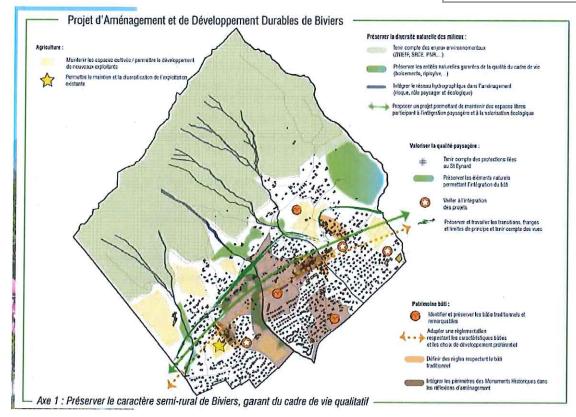
M. Milleville à l'inverse, estime qu'il est important de veiller à la qualité des bâtis des particuliers.

M. Rousset trouve que l'on cible trop les projets d'extension des particuliers alors même que les projets neufs sont les plus choquants pour les riverains de par leur ampleur.

M. le Maire propose « projets d'extension et de développement ».

M. Rousset aurait rajouté le terme ampleur.

M. le Maire explique que le terme ampleur est subjectif. Par ailleurs, il explique que les extensions des particuliers sont le plus souvent des agrandissements, les extensions correspondent aux zones extensions. Le terme « projet d'extension » sera remplacé par « zones d'extension ».



- M. Rousset explique que le fait d'identifier l'exploitant, fixe et empêche l'implantation de nouveaux agriculteurs.
- M Templaere explique que dans la légende il est prévu le développement de nouveaux exploitants.
- M. Rousset explique que la carte ne recense pas tous les bâtiments remarquables, il manque notamment le château du Bontoux, alors même qu'il y a un projet en face.

 Pourquoi Montbives est recensé et pas le Bontoux ?
- M. le Maire explique qu'ils ne sont pas tous recensés, il manque également le Prieuré.
- M. Templaere explique qu'il y aura une identification plus fine, qui se fera dans la partie réglementaire. L'association « art et patrimoine » a commencé ce travail.
- M. Martin demande des précisions concernant les ovales verts.
- M. Templaere explique que par exemple aux Arriots, le boisement a un enjeu paysager.
- M. Martin explique que la forêt était exploitée, il demande si le PADD permet un retour de l'activité.
- M. Templaere explique que la gestion forestière est liée au code de l'environnement, le zonage pourra autoriser l'exploitation forestière. Mais, on ne pourra pas mettre en EBC les forêts qui font l'objet d'un plan de gestion.

Envoyé en préfecture le 11/02/2016 Recu en préfecture le 11/02/2016

Affiché le

510 ID: 038-213800451-20160204-CM04022016 D 01-DE



AXE 2 : Conforter Biviers dans son territoire au travers un développement urbain cohérent

La stratégie d'aménagement retenue par la commune et décliné au sein de cet axe repose sur deux axes principaux :

Une identification du potentiel foncier réellement constructible disponible au sein de la trame urbaine La définition de zones d'extension au sein d'espaces préférentiels

ORIENTATIONS:

Aménagement général

- Identifier des espaces préférentiels de développement permettant la réalisation d'opérations autorisant la mixité fonctionnelle
- Conforter et renforcer le centre-village dans une logique de limitation des déplacements vis-à-vis des équipements et de réduction de la consommation foncière
- Encadrer l'urbanisation des secteurs situés au-delà des limites de principe du ScoT
- Prendre en compte la desserte en transports en commun dans la définition des secteurs de développement
- Identifier des secteurs d'extension permettant de répondre aux besoins en logement et aux besoins spécifiques du territoire (résidences seniors)
- Prendre en compte les risques en Intégrant notamment les dispositions relatives au PER et à la carte des aléas suivant les textes en vigueur
- M. Rousset estime que cibler les besoins spécifiques aux résidences séniors est limitatif.
- M. le Maire explique que la résidence séniors est un besoin spécifique, ciblé dans la délibération prescrivant la révision du POS. Il avait été évoqué la création d'une résidence médico-sociale, projet qui n'a finalement pas été retenu. En effet, M. le Maire a écrit à l'OVE à deux reprises afin de connaitre leurs projets, l'association n'a pas répondu.
- M. Martin explique que le terme résidence seniors, englobe plusieurs type d'équipements.
- M. Rousset propose de rajouter l'extension de la zone d'activité.
- La demande est validée par les membres présents, en rajoutant « exemple » et des point de suspension.
- M. Milleville demande ce que signifie « limitation des déplacements », il demande si une distance est
- M. le Maire lui explique que cela signifie le plus proche possible des transports en commun et donc de la RD 1090.



Logements

- Permettre la réalisation d'une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population notamment par le blais de règles en faveur d'une mixité des opérations d'ensemble
- Prendre en compte les dispositions du PLH et du SCoT en matière de diversification et de densité des opérations nouvelles
- M. Rousset explique que la Communauté de communes du Grésivaudan ne respecte pas ses objectifs. Il n'y a plus de commissions. On cite le PLH, mais ce document n'est valable que jusqu'en 2018. On est dans une vallée en moindre croissance (moins de 1 %).
- M. le Maire explique que l'offre de logement n'est pas suffisante. Il n'y a pas de logements vides.
- M. Rousset indique qu'il y a notamment des logements vacants à Pontcharra.
- M. le Maire explique que dans le Grésivaudan, il y a plusieurs secteurs, il ajoute que la commune ne peut pas prendre en compte le futur PLH, dès lors que ce dernier n'est pas encore connu.



- Conforter l'offre économique existante (Super U)
- Permettre l'extension de la zone économique pour l'accueil d'activités compatibles avec le caractère résidentiel et avec le flux de circulation
- Permettre une diversité des fonctions urbaines notamment dans les espaces préférentiels
- Maintenir l'activité agricole

Envoyé en préfecture le 11/02/2016 Reçu en préfecture le 11/02/2016 Affiché le

ID: 038-213800451-20160204-CM04022016_D_01-DE

M. Milleville demande si l'on peut exiger en cas de construction d'un petit collectif (bien situé et comportant du stationnement) la réservation d'espace pour le commerce en rez-de-chaussée.

M. le Maire explique que par expérience, il faut laisser la possibilité de le faire mais ne pas l'imposer. Biviers est une commune résidentielle.



Equipements

- Conforter l'offre d'équipement en lien avec les évolutions démographiques (augmentation de la population) et sociétales (vieillissement): projet de résidence sénior ou intergénérationnelle.
- Intégrer la capacité des équipements structurants dans la réflexion d'aménagement (voiries, réseaux, réseaux d'énergie,...).
- Permettre la réalisation de bâtiments pour les services techniques en veillant à son insertion dans son environnement
- Intégrer la réalisation de points d'apports volontaires dans les futurs projets d'ensemble
- Conforter l'offre d'équipements et de loisirs structurants
- Favoriser le développement des communications numériques, par le développement du très haut débit et l'installation de fourreaux pour la fibre optique.

M. le Maire explique que les locaux du service technique sont actuellement situés autour de la Mairie, à proximité du parc.

Les agents ont signalé la dangerosité de ce positionnement, des enfants traversent le parking sur lequel les agents manœuvrent les véhicules du service. Les locaux sont en mauvais état, un agent est passé à travers le plancher la semaine dernière.

Il est souhaitable de trouver un endroit pour faire le local du service technique, et il est envisagé d'utiliser un emplacement dans la future extension de la zone d'activité.

En cas de mutualisation du service avec ceux d'une autre commune, cela laisserait plus de possibilités de reconversion du local.



Déplacements

- Permettre des liaisons piétonnes, notamment Est-Ouest, facilitant les rapprochements entre logements, équipements et commerces
- Revoir l'aménagement du carrefour des Evêquaux avec la RD1090.
- Décliner une politique globale de déplacements et s'appuyer sur les opportunités offertes en matière d'aménagement (renouvellement, extension,...).
- Prendre en compte les réflexions du PLD et notamment la requalification d'axe dans une logique piétonne, la régularisation de voies, l'adaptation des dessertes à leur qualification.
- Permettre des projets de stationnement à proximité des arrêts de transports en commun les plus importants (ex : Chemin du bœuf, RD1090,...).
- M. Rousset demande l'intérêt de réaliser des stationnements, ils seront « vampiriser » par les riverains.
- M. le Maire explique que sur la RD 1090, ils auront vocation à être utilisé par les usagers des transports en commun.
- M. Martin explique qu'il faut également penser aux chemins piétons qui n'existent plus, afin d'envisager de les rendre réutilisables.



Au regard des orientations déclinées ci-dessous, trois zones d'extension sont envisagées :

- Une zone au niveau des Evéquaux qui servirait de support au projet de résidence séniors ou intergénérationnelle et au développement modéré de la zone d'activité
- Une zone au niveau du Pré-Borel (route de Meylan
- Zone du carrefour des Barraux Chemin des Evêquaux

ID: 038-213800451-20160204-CM04022016_D_01-D



M. Rousset demande comment seront traitées les constructions situées au-delà de la limite du SCOT.

M. Templaere lui explique que les zones urbaines excentrées ou isolées peuvent être contraignantes afin de tenir compte des risques et des enjeux. Ainsi, les constructions au-delà de la limite du SCOT seront restreintes (ex. extension limitée, pas de création de nouveaux logements).

Mme Druon demande si le Conseil municipal renonce complètement à l'urbanisation de la zone des Lions.

M. le Maire explique que les zones d'extension étant limitées, il ne sera pas possible d'urbaniser cette zone.

M. Rousset explique que les trois projets sont identifiés de la même façon, mais ils seront de dimensions différentes.

M. le Maire explique que le projet Pré Borel devra s'harmoniser avec le lotissement au-dessus, le projet prévoit la réalisation de 4 ou 5 maisons. L'avantage sur ce projet est que la commune dispose de la maîtrise du foncier.

M. Martin demande pourquoi ne pas classer la zone située entre le Piolet et la zone d'activité, le long de la RD 1090 en zone d'activité.

M. le Maire explique que cette zone est une zone mixte déjà bâtie.

E. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces

Le projet décliné dans le présent document repose sur une mobilisation du foncier de l'ordre de 10,4 hectares à vocation mixte.

Cette consommation se répartit comme suit :

- 7,7 hectares en zone U, soit 73%
- 2,7 hectares en zone AU, soit 27%

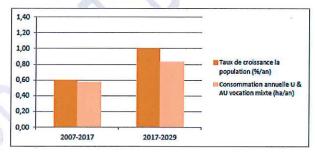
Les chiffres de la consommation foncière à vocation mixte seront donc de l'ordre de 0,83 ha/an entre 2017 et 2029 dans l'hypothèse d'une mobilisation totale du gisement foncier et donc d'une utilisation des 7,7 hectares déjà inscrits dans la trame urbaine.

Si l'on ne considère que les zones AU, la consommation est de 0,19 ha par an.

Cette consommation doit permettre une évolution de la population de l'ordre de 1,00% par an.

Objectif consommation foncière	10,4
dont Zone U	7,7
dont Zone AU	2,7
% U	73
% AU	27
Conso annuelle	0,83
Conso / hab	0,03
Accroissement Pop annuelle	1%

Sur la période précédente (2007-2017), la consommation totale s'est élevée à 5,8 hectares, soit 0,6 hectares par an. Néanmoins, cette consommation correspondait à un accroissement de la population de l'ordre de 0,6% par an.



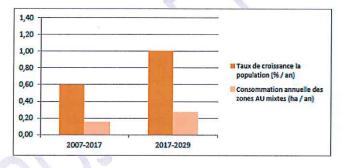
Compte tenu de la part importante de foncier déjà constituée par de la zone U urbanisable (7,7 hectares) on peut s'interroger sur la consommation réelle de nouveaux terrains.

	2007-2017	2017-2029
Taux de croissance la population (%/an)	0,60	1,00
Consommation annuelle de zones AU mixtes (ha/an)	0,16	0,19

Ainsi, entre 2007 et 2017, 0,16 hectares de zones AU ont été utilisés annuellement. Les prévisions du PLU font état de 0,19 hectares.

Pour un rythme de croissance 70% plus important, le projet prévoit une consommation de zones AU 20% supérieure à ce qu'elle était.

A rythme de croissance égal, le projet prévoit une réduction de près de 30% de son rythme de consommation annuelle de zones AU à vocation mixte.

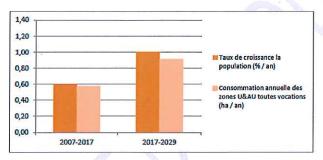


Envoyé en préfecture le 11/02/2016 Recu en préfecture le 11/02/2016 510

Affiché le

ID: 038-213800451-20160204-CM04022016 D 01-DE

Toutefois, à ces valeurs doivent être ajoutées les superficies qui seront utilisées pour le développement de la zone d'activité, de l'ordre de 0,6 hectares.



Compte tenu d'un projet proposant :

- la réalisation d'une extension de la zone d'activités existante
- d'un équipement spécifique répondant aux besoins de la population
- d'un objectif de croissance supérieur à celui observé sur les 10 dernières années

le PLU induira une consommation foncière globale et annuelle supérieure à celle observée entre 2007 et 2010. Pour autant, une analyse fine montre que la commune s'est engagée dans une réduction de son rythme de consommation foncière. En effet, si le taux de croissance connaît une progression de près de 70% par rapport à celui observé précédemment, la consommation foncière théorique connaît une évolution limitée à 59%.

M. Rousset demande si ont été ôtées, les zones exposées aux risques.

M. le Maire explique que les risques et les EBC ont été pris en compte. Cela représente environ 2 ha. Il précise également que les zones U demeureront des zones U, en revanche, les zones NA (hors zones d'extension) deviendront des zones N ou A.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5, L.153-12, R.151-6, R.151-7 et R.151-8; Vu la délibération du Conseil municipal du 9 octobre 2014 n°01/07 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de déroulement de la concertation;

Le Conseil Municipal, a débattu des orientations du Projet d'aménagement et de développement durables. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD. La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Certifié exécutoire le :

1 1 FEV. 2016

Les formalités de publicités ayant été effectuées le :

Fait et délibéré à Biviers, le jour, mois, an que dessus,

Au registre sont les signatures, Pour copie conforme

1 1 FEV. 2016



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administrative de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère, date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.